



The Pax Christi International
Consultation of the Americas



Appel à la communauté internationale à soutenir les communautés touchées par l'extractivisme dans les Amériques dans leur lutte pour leur droit à l'eau

Pax Christi International, avec ses membres et partenaires, écoute le cri des communautés et appelle la communauté internationale à répondre fermement aux violations généralisées des droits humains causées par les entreprises extractives dans les Amériques. Nous souhaitons attirer particulièrement l'attention sur les violations du droit des communautés à l'eau, car les industries extractives - y compris l'exploitation forestière, l'agro-industrie, les barrages hydroélectriques, l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz naturel - utilisent et contaminent de grandes quantités de leurs eaux. Cela prive les communautés d'un accès à une eau suffisante et salubre, nécessaire à la vie quotidienne mais également essentielle pour lutter à la fois contre le COVID-19 et la crise climatique. Dans la plupart des cas, les communautés n'ont pas accès à la justice.

De manière inquiétante, les violations du droit à l'eau dues à l'extractivisme affectent particulièrement les communautés vulnérables des zones rurales des Amériques, les Afrodescendants, les agriculteurs et les groupes autochtones. Les peuples autochtones soutenus par nos partenaires considèrent l'eau comme un don sacré et une entité qui relie toute vie et est vitale pour la Terre Mère, qu'ils respectent et dont ils prennent soin pour les générations futures. Ils se mobilisent contre les projets extractifs dans leurs territoires car de tels projets vont à l'encontre de leur cosmologie.

Les activités d'extraction nuisent à l'accès à une eau salubre en quantité suffisante dans les Amériques, qui comprennent certains des pays les plus riches en eau au monde. Aux États-Unis, l'accès à l'eau potable a fait défaut dans des endroits comme la Virginie-Occidentale et la nation Navajo en raison de la pollution de l'eau par l'extraction de charbon, de gaz naturel et d'uranium. Au Canada, pendant des années, le gouvernement n'a pas réussi à protéger l'eau de la contamination et à répondre aux problèmes de qualité de l'eau dans les territoires des Premières Nations. Ce problème

persistant a été exacerbé par la contamination des sources d'eau des Premières Nations par l'extraction d'énergie et les opérations minières.

Au Guatemala, la communauté de San Miguel Ixtahuacan s'inquiète de ce qu'il est advenu de ses eaux depuis qu'une société exploitant une mine d'or a été installée et une fois l'extraction terminée, a abandonné son territoire : « La société minière Marlin a pris l'or de nos terres. Et maintenant, nos sources d'eau sont affectées. Nos maisons sont fissurées et nous avons des maladies de peau. Et maintenant, l'entreprise est partie. Ils ont fait de bons profits avec ce qu'ils ont emporté de San Miguel au Canada.

Et nous, nous nous retrouvons avec le mal qui a été fait. Selon les recherches, la mine d'or de Marlin a utilisé 250 000 litres d'eau par heure, ce qui équivaut à la quantité d'eau qu'une famille autochtone de la région utilise sur une période de 22 ans. »

Dans ces cas et dans des cas similaires, les impacts des industries extractives sur les ressources en eau sont multiples et souvent graves. Cela inclut la surexploitation des sources d'eau de surface ou souterraines, la pollution, la destruction des glaciers, des forêts ou des zones humides. Il s'étend également aux problèmes liés aux transferts d'eau à grande échelle, aux barrages hydroélectriques pour alimenter les opérations minières et d'autres industries, la pollution des sols et de l'air, ou les effets des activités d'extraction sur les conditions climatiques locales. Il y a un besoin de plus d'informations et de suivi scientifique de l'impact des projets d'extraction sur les eaux des communautés des Amériques.

Nous soutenons les nombreuses manifestations et autres actions entreprises par diverses communautés pour attirer l'attention sur les impacts de l'extractivisme sur leurs eaux. Cela nous inquiète lorsque nous entendons des membres et partenaires d'Amérique latine révéler que leur droit à la protestation non-violente est nié et que les actions de défense de l'eau sont criminalisées. Il est également frustrant que la capacité des défenseurs de l'eau à exercer leur liberté d'expression et d'association soit limitée en raison des mesures pandémiques, alors que les gouvernements de la région continuent de promouvoir les activités des entreprises extractives, mettant les communautés en danger de contracter le virus COVID-19 en entrant en contact avec les travailleurs de l'industrie extractive.

RECOMMANDATIONS

Aux Gouvernements des Amériques

► Assurer le respect du droit à l'eau des communautés touchées par l'extractivisme en garantissant leur accès à une eau suffisante, sûre, acceptable, physiquement accessible et abordable pour les usages personnels et domestiques, y compris par la réhabilitation de leurs sources d'eau, conformément au Commentaire 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

► Signer ou ratifier et mettre en œuvre l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (l'Accord d'Escazú), permettant l'accès à l'information environnementale, la participation du public à la prise de décision environnementale et l'accès à la justice en matière environnementale, y compris la mise en place d'un registre des rejets et transferts de polluants couvrant les eaux, conformément à l'Observation générale 23 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2017).

► Réaliser des évaluations d'impact sur les droits humains en ce qui concerne l'utilisation, l'entretien et l'élimination de l'eau et de l'assainissement dans le processus d'octroi de licences pour les projets d'extraction, et une fois que les opérations commencent à contrôler si les normes des droits de l'homme sont respectées, et sinon, révoquer la licence. Ces évaluations devraient inclure, dès la phase de conception et avant la phase d'exploration, des consultations avec les communautés affectées, tandis que le droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et afrodescendants doit être respecté (Convention 169 de l'OIT).

► Détecter et traiter la contamination par les métaux toxiques causée par l'extractivisme dans la population humaine, le bétail, les produits laitiers, les poissons, les produits agricoles et mettre en œuvre la Convention de Minamata, visant à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et ses composés, y compris dans les eaux issues de l'exploitation minière.

► Arrêter les méthodes de fractionnement ou de fracturation hydraulique pour l'extraction de pétrole ou de gaz en raison de leurs impacts et risques, tels que la contamination des aquifères, l'épuisement des réserves d'eau douce, les sources d'eau empoisonnées, l'agriculture et l'élevage. Les émissions importantes de méthane aggravent la crise climatique et causent des dangers pour la santé tels que le cancer et les malformations congénitales. À cet égard, les États doivent promouvoir les sources d'énergie alternatives, dans le plein respect des droits des communautés locales, conformément à l'Agenda 2030 pour le développement durable.

► Assurer une approche inclusive, équitable et basée sur le genre dans la gouvernance de l'eau, et permettre un accès abordable à la justice et à des recours efficaces pour les communautés affectées dans leur droit à une eau salubre, suffisante et à des écosystèmes d'eau douce sains.

Aux entreprises qui importent des matières premières des nations d'Amérique

► Se conformer par ses politiques et activités à l'obligation de respecter les droits humains et de réparer les dommages causés, contenue dans les Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que dans les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, qui inclut le respect du droit à l'eau.

► Entreprendre une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement afin d'identifier les impacts négatifs réels et potentiels des activités de l'entreprise compromettant les eaux communautaires ; prévenir, atténuer ou cesser les activités causant ces impacts négatifs ; suivre et contrôler l'efficacité des actions entreprises ; et tenir compte de ces impacts négatifs dans leurs opérations, filiales et relations commerciales en appliquant tout au long leur chaîne de valeurs, y compris le respect des décisions judiciaires qui protègent les communautés.

► Mener des dialogues significatifs et respectueux avec les communautés, en tenant compte de leurs cultures et langues, en répondant à leurs préoccupations et en respectant pleinement leurs droits et décisions concernant un projet d'extraction, car l'acceptabilité sociale est essentielle. Les communautés devraient, si elles le souhaitent, être impliquées dans les efforts de remédiation, par exemple en faisant des diagnostics indépendants et en surveillant le nettoyage de leurs eaux.

Aux organisations internationales

► Pour inscrire la question du droit à l'eau des communautés touchées par l'extractivisme dans les prochains processus politiques nationaux et internationaux, tels que le processus décisionnel obligatoire sur la nouvelle législation de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la diligence raisonnable environnementale pour les entreprises, les négociations sur le Traité des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et la Conférence sur le climat de Glasgow 2021.

► Soutenir les organisations de la société civile qui travaillent avec les communautés des Amériques dont les eaux sont affectées par l'extractivisme, y compris les actions qui renforcent les capacités des communautés concernant leurs droits et les activités non violentes pour leur accès à la justice, leur fournir des outils pour surveiller leurs eaux afin de rendre la contamination visible et faire un travail de plaidoyer pour des changements législatifs nationaux.

► Financer des recherches sérieuses, objectives et indépendantes, y compris par des universités publiques, avec des informations véridiques sur les droits humains et les impacts réels de l'industrie extractive sur les conditions environnementales des communautés, y compris sur leur droit à l'eau.

► Aborder lors des réunions sur les objectifs de développement durable (ODD) et l'Accord de Paris sur le climat le fait qu'il n'est pas possible d'améliorer la capacité d'adaptation et la résilience des systèmes d'approvisionnement en eau comme prévu, si les entreprises extractives continuent de prélever des ressources en eau affectant les droits humains des communautés et la durabilité environnementale.

Aux Organisations et Églises catholiques

- ▶ Éduquer et sensibiliser sur le modèle extractiviste actuel dans les Amériques, y compris ses racines dans les modes de consommation excessifs et son impact sur les communautés locales, telles que leurs eaux, et sur la terre partout où les projets extractifs sont situés.
- ▶ Dénoncer les projets extractifs qui appauvrissent les communautés ou violent leurs droits, y compris le droit à l'eau et le droit d'être consulté, et dialoguer avec et se désinvestir des multinationales, des entreprises, des banques et des fonds qui bénéficient de projets extractifs destructeurs, et à la place financer la nature et notre avenir par des investissements durables.
- ▶ Étudier la non-violence évangélique et promouvoir un engagement envers les relations non-violentes entre les humains et avec la Terre comme élément central de l'enseignement social catholique. Être non-violent, c'est être dans la bonne relation, non seulement avec ses semblables, mais aussi avec la planète. Pour être non-violentes, les Églises doivent protéger et respecter l'eau et les autres ressources naturelles.
- ▶ Apprendre et partager sur l'Encyclique *Laudato Si'* dans laquelle l'accès à l'eau pour tous est mentionné (LS 164), et participer activement à la Plateforme d'action *Laudato Si'* comme moyen de prendre soin de notre Maison Commune.

Cette déclaration de plaidoyer est publiée dans le cadre d'une campagne de Pax Christi International sur le droit à l'eau des communautés qui résistent à l'extractivisme dans les Amériques. Il a été lancé avec les membres et partenaires lors de la consultation du mouvement pour la paix pour les Amériques les 29 et 30 juin 2021.

Original en anglais, de Pax Christi International.

Version française établie par Pax Christi Montréal/Antennes de paix, le 22 juin 2021

Membres et partenaires cosignataires

Comitè JPIC de CIMM Province LAC, Haiti
 CE-JILAP, Justice et Paix National, Haiti
 Conferencia de Religiosos de Colombia
 Comisión Justicia, Paz e Integridad de la Creación - JPIC, Colombia
 Red Nacional de Iniciativas por la Paz y Contra la Guerra (REDEPAZ), Colombia
 Corporación Sentipensar - Centro de Pensamiento para el Buen Vivir, Colombia
 Servicio Internacional para la Paz (SIPAZ), Mexico
 Derechos Humanos y Medio Ambiente (DHUMA)/Pax Christi Peru
 Maryknoll Office for Global Concerns, United States
 Columban Center for Advocacy and Outreach, United States
 National Advocacy Center of the Sisters of the Good Shepherd, United States
 Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, US Provinces, United States
 Congregation of Sisters of Bon Secours of Paris, Marriottsville MD, United States
 Pax Christi Toronto, Canada
 Federation of the Sisters of St. Joseph Blue Communities of Canada
 Congrégation de Notre-Dame, Canada
 Institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal, Canada
 Sœurs de Sainte-Croix, Canada
 Union canadienne des Ursulines, Canada
 Pax Christi England and Wales, United Kingdom
 Pax Christi France
 Pax Christi Aotearoa New Zealand

